

PRÉSENTS : Mme V. DUMONT : Présidente
Mr C. DEMAREZ : Bourgmestre
Mme L. FERON, Mr D. LEBAILLY, Mme Z. DELHAYE, Mr F. DE WEIRELD : Echevins
Mr P. DUBOIS : Président du C.P.A.S.
Mrs C. GHILMOT, O. HARTIEL, M. JEAN, Mmes S. DESSOIGNIES, V. VORONINE, Mmes A. MAHIEU, E. GOSSUIN, I. PAELINCK, Mr A. ANDREADAKIS, Mr J.J. LAPORTE, : Conseillers communaux
Mme M.L. VANWIELENDAELE : Directrice Générale

En raison des mesures de distanciation sociale imposées par la pandémie liée au COVID-19, la séance du Conseil Communal se déroule à la Maison de Village, rue Augustin Melsens n° 2 à Chièvres (Huissignies)

La séance publique est retransmise en direct par vidéo. Ces dispositions sont conformes la circulaire du 16 mars 2020 du Ministre Dermagne relative aux mesures administratives et organisationnelles encadrant la crise sanitaire due au COVID-19.

Mr Hartiel Olivier demande la parole et l'obtient

Il informe qu'en application de l'article 75 du Règlement d'Ordre Intérieur, son groupe posera deux questions d'actualité. La Présidente répond que la parole leur sera accordée dès que l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance publique sera terminé.

SÉANCE PUBLIQUE

1 Procès-verbal de la séance précédente : approbation

Approuve le procès-verbal de la séance antérieure

2 Comptabilité communale - Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2020 - Service ordinaire et extraordinaire - information de la décision de l'autorité de tutelle

Prend connaissance de l'arrêté du 30 juillet 2020 du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville réformant la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2020

3 Comptabilité communale - Compte budgétaire de l'exercice 2019 - information de la décision de l'autorité de tutelle

Prend connaissance de l'arrêté du 4 septembre 2020 du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville approuvant le compte budgétaire de l'exercice 2019

4 Comptabilité communale - Indemnisation des prestations effectuées dans le cadre des projets Chièvres-Learning, Chièvres Babbel mee et Chièvres Ice Breaking

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires/bénévoles et les obligations des organisations qui les accueillent et ses modifications ultérieures ;

Vu la [loi du 2 août 1971](#) organisant un régime de liaison à l'indice des prix à la consommation des traitements, salaires, pensions, allocations et subventions à charge du Trésor public, de certaines prestations sociales, des limites de rémunération à prendre en considération pour le calcul de certaines cotisations de sécurité sociale des travailleurs, ainsi que des obligations imposées en matière sociale aux travailleurs indépendants ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 8 octobre 2014 décidant d'occuper du personnel volontaire dans les limites de la loi du 3 juillet 2005, fixant l'indemnité horaire et autorisant le collège communal à procéder au recrutement ;

Considérant que la Ville de Chièvres désire aider le citoyen dans l'apprentissage des langues ;
Considérant que la Ville de Chièvres a réalisé un partenariat dans le cadre de ce projet avec des étudiants en langues de la Haute Ecole de Mons ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 octobre 2019 décidant d'indemniser les étudiants afin de couvrir les frais engagés par ces derniers en leur payant leurs frais de déplacement sur base de l'article 74 de l'arrêté royal du 13 juillet 2017 fixant les allocations et indemnités des membres du personnel de la fonction publique fédérale ;

Considérant qu'il ressort de l'analyse de l'année écoulée que l'indemnisation prévue s'est

révélée très variable, compliquée et engendrant de grandes différences d'indemnisation entre les différents étudiants ;

Considérant qu'après analyse du problème, il semblerait plus opportun d'indemniser les étudiants sur base d'un contrat de bénévolat avec défraiement forfaitaire;

Après en avoir délibéré;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

Art. 1er : D'indemniser les étudiants en langues de la Haute Ecole de Mons pour les prestations réalisées dans le cadre des projets Chièvres-Learning, Chièvres Babel mee et Chièvres Ice Breaking sur base d'un contrat de bénévolat avec défraiement forfaitaire.

Art. 2 - : De fixer l'indemnisation des étudiants conformément à l'article 10 de la Loi du 3 juillet 2005. Soit pour l'année 2020, ces montants sont fixés à 17,71 € pour la 1ère heure, plafonné à 34,71 € par jour et limité à 1.388,40 € par an.

Art.3- D'indexer les montants de l'indemnisation conformément à la Loi du 2 août 1971.

Art.3 - : De transmettre la présente délibération à la Directrice Financière et au service finances pour information et disposition.

5 Création d'une maison de village à Tongre Notre Dame - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil décide de reporter le point.

6 Règlement-redevance sur l'octroi de tee-shirts pour le cours d'éducation physique dans les écoles communales : décision

Vu la constitution, les articles 41, 162 et 173;

Vu la première partie du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 à 3, L3131-1§1er 3°, L3132-1;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B.23.92004, éd.2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Vu la circulaire de la Fédération Wallonie Bruxelles n° 7052 du 19 mars 2019 relative à la gratuité scolaire;

Considérant qu'un tee-shirt est fourni gratuitement à chaque élève lors de chaque rentrée scolaire pour le cours d'éducation physique;

Considérant que certains parents souhaitent en cours d'année scolaire obtenir un nouveau tee-shirt : changement de taille, modification de la situation familiale, etc..

Attendu qu'il y a lieu de fixer le coût d'un tee-shirt;

Vu la communication du projet de délibération au directeur financier faite en date du 22/09/2020;

Sur proposition du Collège communal ;

Considérant l'avis d'initiative Positif du Directeur financier remis en date du **23/09/2020**,

Ce règlement-redevance est conforme aux réglementations qui régissent la matière.

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : Il est établi au profit de la commune, à partir de l'exercice 2020, une redevance pour l'achat d'un tee-shirt pour le cours d'éducation physique dispensé dans les écoles communales de l'entité.

Article 2 : La redevance est fixée comme suit, par année scolaire et par enfant :

- premier tee-shirt : gratuit

- à partir du deuxième tee-shirt : 5 euros/tee-shirt

Article 3 : La redevance est due par les parents solidairement ou par la ou les personne(s) désignée(s) responsable(s) par une autorité compétente de l'enfant qui bénéficie du service.

Article 4 : La redevance est payable dans le mois de l'envoi de l'invitation à payer.

Article 5 : Le recouvrement amiable se fera par l'envoi d'un simple rappel dont les frais s'élèvent à 5€.

En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, il sera procédé au recouvrement forcé par la mise en demeure faite par envoi recommandé et dont les frais sont mis à charge du redevable et s'élèvent à 10€.

A défaut de paiement après la mise en demeure et pour autant que la créance soit certaine, liquide et exigible, le Directeur Financier envoie une contrainte, visée et rendue exécutoire par

le Collège communal et signifiée par exploit d'Huissier.

Les frais de 10€ relatifs à la mise en demeure seront également recouverts par la contrainte.

Article 6 : Le présent règlement entrera en vigueur dès le premier jour de sa publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation

7 Vente d'une parcelle communale non cadastrée Chaussée de Saint-Ghislain : projet d'acte : approbation

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 23.02.2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu le courriel du SPW Mobilité Infrastructures du 6 novembre 2019 nous informant que Mr Marcel WERY demande le rachat d'un terrain contigu à sa propriété sise Chaussée de Saint Ghislain 288 à CHIEVRES;

Considérant que ce terrain est repris dans le domaine public non cadastré;

Considérant que le SPW a proposé de remettre ce terrain en 2 lots : le lot 1 longeant la N525 au profit du SPW et le lot 2 au profit de la commune vu la présence de la voirie communale;

Vu la délibération du conseil communal du 30 juin 2020 décidant de marquer son accord de principe sur la vente de gré à gré à Mr Marcel WERY, domicilié chaussée de Saint Ghislain 288 à CHIEVRES d'une parcelle de 94 ca telle que reprise au plan HN525.B5/2 lot 2 dressé le 05/02/2020 par l'Ingénieur Vincent PLATIAUX de la Direction des Routes de Mons au prix estimé par le Comité d'Acquisitions soit pour un montant de 1.500 euros et de mandater le Collège communal afin qu'il exécute la décision;

Vu le projet d'acte de vente transmis par le SPW Mobilité Infrastructures en date du 27 août 2020;

Sur proposition du collège communal;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

Article 1er : d'approuver le principe du déclassement et de la vente d'une d'une parcelle de 94 ca, telle que reprise au plan HN525.B5/2 lot 2 dressé le 05/02/2020 par l'Ingénieur Vincent PLATIAUX de la Direction des Routes de Mons, en pleine propriété étant la parcelle réservée 51014_C_1194_B_P0000 sise à front de la chaussée de Saint Ghislain section C non cadastrée mais tenant à la parcelle 51014_C_11025_7_P0000.

Article 2 : d'approuver le projet d'acte à passer avec Mr Marcel WERY, domicilié chaussée de Saint Ghislain 288 à CHIEVRES relatif à la vente de cette parcelle sise chaussée de Saint Ghislain à côté de son habitation pour un montant de 1.500 euros.

Article 3 : de charger le comité d'acquisition de Mons de passer l'acte et de représenter la Ville lors de la passation de celui-ci.

8 Service Public de Wallonie : adhésion à la centrale de marché relative à l'acquisition de mobilier : décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §2 et §3 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article 1222-7 relatif à l'adhésion à une centrale d'achat et L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47 relatif aux centrales d'achat;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal en séance le 14 mars 2011 décidant d'approuver la Convention avec le Service Public de Wallonie – marché de fournitures ;

Considérant que les fournitures reprises dans le cadre de ce marché correspondent au mobilier habituellement acquis pour les différents services communaux;

Considérant qu'il y a lieu de marquer son intérêt auprès de la centrale de marché du SPW pour pouvoir profiter du marché qu'elle réalise en tant que centrale d'achat ;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : de marquer son intérêt auprès de la centrale de marché du Service Public de Wallonie dans le cadre de la réalisation du marché relatif à l'acquisition de mobilier de bureau.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à la directrice Financière et au service finances pour information et disposition.

9 Fabrique d'Eglise Saint Martin de Huissignies : Budget 2021 : approbation

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les dispositions du CDLD tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 arrêtant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget pour l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise St Martin de Huissignies de arrêté par le conseil de fabrique en séance du 13 août 2019 et parvenu à l'administration communale le 14 août 2019 ;

Vu le rapport du Chef diocésain reçu le 30 août 2019 approuvant le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise St Martin de Huissignies ;

Entendu le Bourgmestre dans ses explications,

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

d'approuver le budget pour l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise St Martin de Huissignies qui se présente comme suit : Balance Recettes/Dépenses : 8.316,37 € - la part communale est fixée à 6.984,30 €.

Extrait de la présente délibération est transmise au Conseil de la Fabrique d'Eglise et au Chef diocésain.

10 Fabrique d'Eglise Sainte Vierge de Grosage : Budget 2021: approbation

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les dispositions du CDLD tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 arrêtant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget pour l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge de Grosage arrêté par le conseil de fabrique en séance du 25 août 2020 et parvenu à l'administration communale le 26 août 2020 ;

Vu le rapport du Chef diocésain reçu le 2 septembre 2020 approuvant le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge de Grosage ;

Entendu le Bourgmestre dans ses explications,

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité

d'approuver le budget pour l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge de Grosage qui se présente comme suit : Balance Recettes/Dépenses : 11.659,94 € - la part communale est fixée à 7.837,45 €.

Extrait de la présente délibération est transmise au Conseil de la Fabrique d'Eglise et au Chef diocésain.

11 Fabrique d'Eglise Saint Martin Chièvres : Budget 2021 : approbation

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les dispositions du CDLD tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 arrêtant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget pour l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise St Martin de Chièvres arrêté par le conseil de fabrique en séance du 4 août 2020 et parvenu à l'administration communale le 28 août 2020 ;

Vu le rapport du Chef diocésain reçu le 30 septembre 2020 approuvant le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise St Martin de Chièvres sous réserve de la modification suivante : L'article D43 est à ramener à 84 euros selon la révision de l'obituaire;

Entendu le Bourgmestre dans ses explications;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,
d'approuver le budget pour l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise St Martin de Chièvres qui se présente comme suit : Balance Recettes/Dépenses : 57.085,27 € - la part communale est fixée à 28.261,60 €. Un subside extraordinaire de 25.831,90 euros est accordé pour le renouvellement de l'électricité et de l'éclairage.

Extrait de la présente délibération est transmise au Conseil de la Fabrique d'Eglise et au Chef diocésain.

12 Commission de Gestion du Patrimoine Funéraire : Règlement d'Ordre Intérieur : approbation

Vu l'ampleur de la réorganisation générale des services funéraires exigée par le Décret «funérailles et sépultures» du 14 février 2019 entré en vigueur le 15 avril 2019;

Vu les nombreuses mises en conformité aussi bien administratives, qu'opératives que celui implique;

Vu les impacts psychologiques que cela représente, le plus souvent, pour la population, les obligations d'investissements techniques et budgétaires qui découlent de cette nouvelle gestion souhaitée;

Vu qu'un Plan Raisonnable de Gestion des Cimetières doit permettre au gestionnaire communal de dégager une visibilité financière, en parallèle d'objectifs clairs pour le personnel et le citoyen,

Vu que ce plan doit être, également, coordonné avec le plan de gestion des espaces verts communaux, en accord avec le décret régional et avec les objectifs de l'autorité communale,

Vu que la concertation est cruciale entre les différents niveaux de pouvoirs, les responsables administratifs, les équipes de terrain, les partenaires extérieurs (cellule de gestion du Spw, Ecowal, etc...)

Vu qu'il est vivement *recommandé de constituer un groupe de travail* qui soit chargé d'évaluer, d'instruire, de piloter les projets de mise en conformité sur base d'un état des lieux général : des services, des moyens disponibles, des ressources administratives, de la gestion des registres, cadastres, et de tous les sites concernés.

Vu que la liste de cet inventaire qui se doit d'être réalisée n'est pas exhaustive et dépend aussi des spécificités locales...

Vu qu'il est nécessaire de procéder à une réappropriation de l'espace et accueil des besoins funéraires, par une gestion optimale des sites existants, et par une réorientation en fonction des nouveaux besoins funéraires légaux décrits dans le Décret « funérailles » (espaces cinéraires, etc...)

Vu que le pouvoir régional invite le gestionnaire à réaliser un véritable schéma de structure qui interroge aussi, sur des aspects plus inattendus comme la culture, le patrimoine, l'écologie, le paysage, l'agrément...

Vu que l'orientation définitive des projets constitués par cette commission sera de la responsabilité du Collège qui s'engagera en connaissance de cause, dans une gestion pluriannuelle, et pourra dès lors communiquer à ce sujet vers le public.

Vu qu'il sera nécessaire, à intervalles réguliers, de réunir le comité de pilotage pour dresser des bilans intermédiaires, vérifier l'avancement des travaux et planifier la communication, Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : d'approuver le règlement d'ordre intérieur de la Commission communale de gestion du patrimoine funéraire repris ci-après :

Commission consultative de Gestion du Patrimoine Funéraire **Règlement d'Ordre Intérieur**

Article 1er : DEFINITION

Il est instauré une commission consultative, dénommée « Commission communale de Gestion du Patrimoine Funéraire », et qui a pour objet d'émettre à destination du Collège communal des avis non contraignants dans les domaines de la gestion active, de la mise en conformité, de la préservation, de l'embellissement et de la promotion des sites funéraires communaux.

Article 2 : COMPOSITION

1. Les membres permanents :

- le Bourgmestre ;
- l'échevin en charge des cimetières ;
- le Directeur général ;
- l'employé communal en charge du service « cimetières » ;
- le membre de l'Office du Tourisme en charge du petit patrimoine chiévrais ;
- le coordinateur de la Cellule de gestion du patrimoine funéraire du Service Public de Wallonie ou son représentant ;

- Les deux fossoyeurs en charge de la gestion administrative funéraire ;

2. Les membres représentatifs :

- Un représentant politique par parti non encore représenté dans les membres permanents ;
- l'échevin en charge de l'environnement.

3. Les membres consultants :

le statut de consultant permet de faire appel à des personnes extérieures en fonction de besoins spécifiques :

- le responsable du service « Travaux » ;
- le responsable du service « environnement » ;
- le responsable du service « Espaces Verts » ;
- les citoyens sensibles au patrimoine funéraire ;
- partenaires et conseillers extérieurs (Ecowal, R.W., membres de cercles historiques ou autres,...) ;
- toute personne qui pourra justifier de son intérêt et de sa motivation pour la matière ou apporter un éclairage utile sur un sujet traité.
- les autres fossoyeurs

4. Les membres permanents de la Commission ont un droit de vote.

Les membres représentatifs n'ont pas le droit de vote. Ils sont invités à assister aux réunions de la Commission communale de Gestion du Patrimoine Funéraire.

Les membres consultants sont appelables en fonction des dossiers traités en réunion.

5. Le choix de citoyens sensibles au patrimoine funéraire de l'entité se fera sur base d'un appel à candidature.

Les candidatures seront adressées au Collège communal. La détermination des intérêts se fera en fonction des motivations consignées dans l'acte de candidature :

- L'intérêt marqué pour le patrimoine mémoriel
- La sensibilité au domaine funéraire
- Le respect de la confidentialité exigée
- La motivation pour faire progresser les projets d'aménagement et de gestion dans l'esprit du décret

La convocation de membres consultants se fait en fonction de l'ordre du jour et en accord avec les membres permanents de la Commission.

Le Bourgmestre, ou à défaut, l'échevin en charge des cimetières, assure la Présidence de cette commission.

Article 3 : ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est établi par le service funéraire sur base du suivi administratif de gestion courante et d'objectifs planifiés dans le Plan Raisoné de Gestion des Cimetières. Il est signé par le Président et est transmis 15 jours calendriers avant la date de la réunion.

Article 4 : FREQUENCE

La commission se réunit au minimum quatre fois par an. En fonction de l'importance de certaines situations, des réunions extraordinaires peuvent être organisées.

Article 5 : FONCTION

Les avis de la commission remis au Collège communal sont motivés. Ils sont le résultat d'un vote des membres permanents.

Les débats internes de la commission sont secrets. Chaque membre défendra le rapport remis au pouvoir communal.

L'avis de la commission est pris en considération par le Collège communal. S'il décide de ne pas le suivre, le Collège motive sa décision.

Article 6 : PROCES-VERBAUX

Le secrétariat est assuré par l'employé en charge des cimetières et/ou un agent fossoyeur en charge de la gestion administrative funéraire.

Les procès-verbaux sont tenus par le secrétariat et transmis par mail aux membres de la commission en même temps que l'ordre du jour.

Ils sont approuvés lors de la réunion suivante, dans l'optique du suivi et de l'avancement général des points traités (aménagements, mises en conformité, gestion, entretien, etc...)

Article 7 : MISSIONS et DOMAINES de travail de la C.G.P.F.

Elaboration et suivi d'un Plan de Gestion Raisonné des Cimetières (PGRC) :

Il s'agit d'une planification, orientation des objectifs généraux et spécifiques rendus obligatoires par le décret.

Ce plan est valable pour la durée d'une mandature.

Les avis de la commission portent notamment sur :

- le présent et le devenir des richesses patrimoniales, la qualité des cimetières communaux,... ;
- la réalisation des listes des sépultures d'importance historique locale ;

- la réflexion sur les modes de comportements à établir en termes de réaffectations d'emplacements et de reventes de caveaux ;
- l'adaptation des taxes et redevances funéraires en fonction de l'évolution des pratiques et du mode de gestion ;
- l'analyse de toutes les situations problématiques du quotidien des cimetières ;
- l'aide à la relecture et à l'adaptation des règlements communaux ;
- le suivi des avis rendus ;
- l'attention aux « nouvelles structures » communales du cimetière ;
- la réflexion portant sur les structures d'ossuaires obligatoires par cimetière ;
- l'analyse des implantations futures ;
- l'analyse de l'évolution des structures communales et de leurs extensions ;
- la verdurisation progressive des espaces funéraires, le suivi du label nature, et de la Gestion Différenciée de l'Environnement (GDE) ;
- le renforcement de la communication, la promotion active du patrimoine dans l'optique de la transmission mémorielle aux générations futures.

Approuvé en séance du conseil communal du

La Directrice Générale,
M.L. VANWIELENDAELE

Le Bourgmestre,
C. DEMAREZ

Article 2 : de transmettre expédition de la présente au service cimetière et à Mr DEFLORENNE, coordinateur de la Cellule de Gestion du Patrimoine funéraire du Service Public de Wallonie.

Question d'actualité de Mme Anabelle MAHIEU, Conseillère Communale

Notre groupe a, il y a un peu moins d'une semaine, analysé les délibérations du collège communal. Dans aucune des décisions du collège nous n'avons relevé la décision de mise en place d'un dépôt à PMC et plus concrètement une forme de sac réalisé en grillage le long d'une voirie et plus précisément à la rue de la Chapelle.

Notre question est la suivante : est-ce une initiative citoyenne ? ou collégiale ? si elle est citoyenne dans ce cas qui gèrera le ramassage des déchets ? Et à quelle fréquence envisagez-vous le ramassage de ce dépôt alors que nous disposons d'un parc à container ?

A noter que nous trouvons l'initiative très audacieuse qui sans doute mérite réflexion pour d'autres endroits de notre belle ville.

Merci pour vos réponses.

Réponse de Mr Frédéric DE WEIRELD, Echevin

Question d'actualité de Mme Sophie DESSOIGNIES, Conseillère Communale

Monsieur le Bourgmestre,

Madame la Présidente,

Pourriez-vous me dire où en sont les recrutements au sein de la ville et du CPAS ?

Pourriez-vous vous assurer à l'avenir d'indiquer les bonnes informations lors des appels à candidature car il me revient qu'à plusieurs reprises, le numéro de téléphone et l'adresse mail n'était pas correcte.

Que stipule le ROI pour le personnel communal concernant son droit de réserve ?, en effet, j'ai pu constater à plusieurs reprises que certains membres du personnel de la ville se défoulent sur les réseaux sociaux.

Je suis bien sûr pour la liberté d'expression mais je pense aussi que citer la ville de Chièvres sur les réseaux sociaux quand on est membre du personnel me semble fort inopportun.

Merci pour vos réponses.

Réponse de Mr Paul DUBOIS, Président du CPAS

Réponse de Mr Claude DEMAREZ, Bourgmestre

Pour compléter les propos de Monsieur le Président du CPAS, vous n'ignorez pas que, en ce compris pour des emplois contractuels et temporaires, nous procédons à des appels publics avec épreuves de recrutement et constitution d'un jury, tout en proposant un poste d'observateur pour chaque groupe politique. Nous n'avons qu'à nous en féliciter, le temps où la personne était choisie à la discrétion de l'exécutif est bien révolu. Enfin, il conviendra sans doute d'inclure dans le règlement d'ordre de travail l'emploi des réseaux sociaux, cela même si les devoirs de réserve s'appliquent déjà aux membres du personnel de par les statuts »